



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 25
Conseillers Présents 20

**Séance ordinaire
du 8 décembre 2016 à 20 h 00
sur la convocations légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS, (1er Adjoint), Henri STASCHE (2e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4e Adjoint), Benoît SITTE, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, MM. Eric BLONDE, Claude BUESSLER, Mme Isabelle COTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

Sont excusés : Philippe SAILLEY (5e Adjoint) ayant donné procuration à M. Franck DUDT (maire), Mme Dominique BRAYE ayant donné procuration à M. Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à Mme Bénédicte BAUDOIN, M. Jérémie ROLL ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^e Adjoint) et M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à Mme Rose-Marie FRICKER.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie FRICKER.

Date de la convocation : 28 novembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Association des communes forestières d'Alsace : adhésion pour le Haut Soultzbach.
4. Finances : délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
5. ONF :
 - a. Approbation de l'état d'assiette 2018,
 - b. Fixation du prix du bois d'affouage et des fonds de coupe.
6. ADAUHR :
 - a. Approbation des statuts de la création d'une agence technique départementale,
 - b. Désignation d'un représentant du Haut Soultzbach.
7. CCVDS :
 - a. Modification des statuts de la communauté de communes / SPANC,
 - b. Avancement du dossier PLUi.
8. Point sur les travaux.
9. Dénomination des écoles.
10. Vente de terrain MUNCH.
11. Motion urgences hôpital de Thann.
12. Divers et communications.

POINT N° 1**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Rose-Marie FRICKER a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE : ADHESION POUR LE HAUT SOULTZBACH**

La commune historique de MORTZWILLER adhère à l'Association des Communes Forestières d'Alsace. M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, propose à l'assemblée la participation de la commune nouvelle. Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières,
- placer la forêt au cœur du développement local,
- former les élus,
- communiquer et informer sous forme de revue ou site internet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune du Haut Soultzbach à l'association des communes forestières d'Alsace.

POINT N° 4**FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 5

ONF

a) APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2018

L'état d'assiette des coupes permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage ; élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

C'est l'état prévisionnel des coupes qui sera soumis à approbation du conseil municipal et qui engagera véritablement une décision de commercialisation de la coupe.

Volume prévisionnel réalisable de l'état d'assiette (en m3) :

Mortzwiller :

- Amélioration : 238.59
- Irrégulier : 546.94

Soppe-le-Haut :

- Amélioration : 351,09
- Irrégulier : 309.92

Sur proposition de l'ONF, le Conseil Municipal approuve les états d'assiette 2018 (19 pour dont 5 procurations et une abstention de M. Jérôme FINCK) tel qu'ils sont présentés.

b) FIXATION DU PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE ET DES FONDS DE COUPE

Les prix sont arrêtés comme suit :

- 45 € le stère sans livraison,
- 50 € le stère avec livraison,
- 12 € le fond de coupe.

Les personnes externes à la commune du Haut Soultzbach pourront acheter des lots lorsque les habitants seront servis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs et décide de les appliquer pour les prochaines années sauf délibération modificative.

POINT N° 6

ADAUHR : APPROBATION DES STATUTS DE LA CREATION D'UNE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU HAUT SOULTZBACH

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Paraphe du Maire

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale – ADAUHR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du Haut Soultzbach à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Christophe BELTZUNG ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Le montant de la cotisation s'élèvera à 250 € par an.

POINT N° 7

CCVDS

a) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / SPANC

M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach informe le Conseil Municipal que le contrat avec l'entreprise VEOLIA est arrivé à sa fin et les contrôles ont été établis à hauteur d'environ 80 %, le delta sera pris en compte par les agents des services techniques de la commune de Masevaux-Niederbruck.

Il résulte des contrôles, selon la réglementation en vigueur :

- 70 % des installations sont non conformes mais pas dangereuses,
- 20 % des installations sont conformes,
- 10 % des installations sont dangereuses,

Si l'ensemble des communes de l'aire de la communauté de communes adopte la modification des statuts dans le cadre de la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – service public d'assainissement non collectif, des prestations seront proposées aux propriétaires. L'objectif étant d'inciter et de mener à bien la réhabilitation des installations présentant un risque sanitaire ou un risque de pollution.

Sur une échéance de deux ans, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse prend en charge à hauteur de 50 à 60 % les travaux de mise aux normes des installations des particuliers qui le souhaiteront. D'autre part, un poste de technicien sera créé

pour deux ans à la Communauté de Communes ; cet agent conseillera et analysera les devis qui lui seront présentés par les particuliers et émanant d'entreprises locales.

L'information se fera par le biais des bulletins municipaux, du bulletin d'informations de la communauté de communes et de courriers adressés aux propriétaires des installations dangereuses.

M. Franck DUDT précise qu'il s'est personnellement engagé sur ce dossier pour permettre à la Communauté de communes de faire évoluer ses compétences et ainsi aider les communes concernées de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Il a œuvré avec Jean-Paul BINDLER, Maire de Sewen et Vice-Président de la Comcom pour aboutir à cette solution qui doit permettre de franchir un nouveau palier et d'aider les propriétaires concernés par une mise aux normes des installations.

VU l'article L 5211-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach daté 21 novembre 2016 notifiant la délibération susmentionnée,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 16 novembre 2016, portant sur la modification des statuts,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'approuver les modifications de statuts suivants :

Ajout de la compétence suivante

3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves.

b) AVANCEMENT DU DOSSIER PLUi

M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller et Vice-président de la Communauté de communes en charge du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) présente la situation et informe l'assemblée de l'évolution de ce dossier.

Le PLUi s'élabore en cinq grandes étapes sur une période de trois années :

1. il s'élabore à partir du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale, élaboré au niveau du Pays Thur Doller),
2. le programme s'énonce à partir d'ateliers de programmation
3. le projet va s'élaborer à partir du PADD (programme d'aménagement et de développement durable),
4. le PLUi se formalise avant d'être arrêté par le biais de réunions publiques,
5. le PLUi se finalise avant d'être approuvé – enquête publique.

Pour la commune du Haut Soultzbach, le bureau d'études se déplacera dans les deux villages historiques à la rencontre de la municipalité et des membres de la commission d'urbanisme le 6 février 2017.

POINT N° 8

POINT SUR LES TRAVAUX

Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller fait le point sur plusieurs chantiers :

Parking rue du Soultzbach à Mortzwiller : l'entreprise FINCK va démarrer les travaux très prochainement. Une nouvelle proposition plus sécurisée est retenue : le prolongement de la partie supérieure par la continuité du trottoir de 1.40 m et l'aménagement de places de parking en parallèle. Cette modification entrainera une dépense supplémentaire mais permettra une meilleure sécurisation du secteur. Cette proposition est approuvée par l'Assemblée.

Trottoirs en bateau : les travaux ont été réalisés rue du Soultzbach et chemin Morand à Mortzwiller.

Extension de la rue du Soultzbach à Mortzwiller : l'entreprise TROMMENSCHLAGER a démarré les travaux sur 120 mètres linéaires – le syndicat d'alimentation en eau potable interviendra début 2017 pour l'extension du réseau d'eau.

Arrêt de bus à la sortie de Mortzwiller : il devrait également être posé en début d'année rue Principale côté droit après la rue Allmend.

Rénovation des écoles élémentaires : les travaux sont terminés à Mortzwiller. Christophe BELTZUNG s'étonne que, contre toute attente, les parents d'élèves n'ont pas émis aucun commentaire positif sur la réalisation. L'institutrice et les enfants semblent contents. Reste un problème de niveau entre le trottoir et la rue à l'avant du bâtiment et l'implantation du préau qui sera à l'ordre du jour des prochains mois.

M. Franck DUDT, Maire délégué de Soppe-le-Haut fait le point sur les autres chantiers :

Parvis de l'église Sainte Marguerite : le dossier est dans les mains des Bâtiments de France et devrait démarrer en février avec l'entreprise SCHMITT.

Mur du cimetière : une première réunion entre la commune et l'assureur pour trouver un arrangement amiable a été tenue. L'expert estime que le taux d'humidité est particulièrement élevé et qu'il serait plus judicieux de laisser les pierres apparentes. Avant Noël, une nouvelle réunion se tiendra avec la partie adverse. Puis il sera décidé d'un arrangement amiable ou d'un contentieux.

Ecole primaire de Soppe-le-Haut : les travaux sont engagés néanmoins la démolition du préau a été interrompue par le déplacement de la colonne électrique. La fosse pour les eaux usées a été posée ; elle est calibrée en fonction de l'école, la bibliothèque et les appartements au-dessus de l'école. Pour traiter la mûre présente dans le grenier un devis de 3 000 € a été établi en supplément.

Cabine Haute rue de Belfort à Soppe-le-Haut : les travaux sont quasiment achevés.

Chemin piétonnier entre Mortzwiller et Soppe-le-Haut : le devis a été signé, les travaux devraient débuter en janvier 2017.

POINT N° 9

DENOMINATION DES ECOLES

M. Franck DUDT, maire du Haut Soultzbach propose d'identifier les écoles de la commune après leur rénovation. Pour Soppe-le-Haut, il propose l'Ecole François FLORENT : en effet, M. François FLORENT, fondateur du cours Florent de Paris (école de théâtre française créé en 1967) a été élève dans l'école de Soppe-le-Haut durant les seconde Guerre Mondiale. Il est resté très attaché au village et demeure en contact avec les habitants de la commune.

Pour Mortzwiller, pas de proposition pour l'instant. M. Christophe BELZTUNG invite les élus à réfléchir sur ce point et formuler des propositions.

POINT N° 10

VENTE DE TERRAIN MUNCH

Ce point est ajourné par défaut de précisions quant à la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative.

POINT N° 11**MOTION URGENCES HÔPITAL DE THANN**

Sur proposition de M. le Maire du Haut Soultzbach, le Conseil Municipal décide d'adopter la motion de la Communauté de Communes de la Doller et du vallon du Soultzbach.

« Il y a deux ans, à l'initiative de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), l'hôpital de Thann a été fusionné avec celui de Mulhouse. Les autorités sanitaires ont promis de sauver les services existants, absolument nécessaires pour nos habitants, grâce à la mutualisation des hôpitaux.

Pourtant, la direction du Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) et l'ARS nous ont informé, que le service d'urgence de Thann serait fermé à compter du 7 novembre 2016, suite à la mutation accordée par le centre de gestion du personnel à Paris de 4 urgentistes sur 5 vers l'hôpital de Belfort à l'insu de la Direction. Comment un pareil état de fait est-il possible ?

Cela est totalement aberrant ! Comment peut-on dépouiller brutalement un service public pour en renforcer un autre à quelques dizaines de kilomètres ? Il semble qu'il y ait eu un grave conflit sur le fonctionnement du service entre les urgentistes et la direction de l'hôpital.

Face à ce départ massif et dans l'impossibilité de pouvoir y faire face par manque de candidats, l'ARS a donc décidé d'arrêter le service des urgences de Thann et de se donner six mois pour trouver une solution nouvelle et minimaliste d'accueil.

Cette fermeture à Thann concerne près de 20 personnes, urgentistes et personnels soignants, qui seront dispersées dans d'autres services.

La fermeture a des conséquences graves pour notre territoire :

- Les 15 000 personnes, usagers du service d'urgence de Thann chaque année, devront maintenant aller à Mulhouse, dans un service d'urgence déjà très encombré ; cela implique des temps de trajet très longs pour les habitants, surtout ceux des hautes vallées,
- L'arrêt total de ce service essentiel amplifiera auprès de nos habitants une ambiance déjà négative suite à la crise économique, à des soucis de transport et à des sentiments de territoire délaissé.
- La fermeture complète du service pendant six mois amènera à la dispersion des personnels infirmiers qualifiés actuels du service des urgences (15 personnes). Dans ces conditions, comment espérer retrouver un service de qualité ?
- De plus, l'une des mesures actuellement proposées par le Groupement Hospitalier pour compenser la fermeture des urgences, le renforcement des secours par le SDIS, met à contribution les sapeurs-pompiers volontaires. Cette mesure n'est pas acquise et devra être validée par le Conseil Départemental, notamment pour des raisons financières, en discussion avec l'ARS.

Nous demandons au groupement hospitalier de maintenir dans les plus brefs délais un service d'urgence minimal, de 8 heures du matin à 21 heures. Cette solution devrait être possible par la mise à disposition d'un urgentiste de Mulhouse accompagné par les infirmiers et aides-soignants assurant aujourd'hui les urgences. Des conventions avec des médecins libéraux volontaires complèteraient cette présence.

En effet, le report des urgences de Thann (15 000 usagers par an) vers Mulhouse (50 000 usagers par an) à travers le 15 impactera de façon importante un service déjà saturé.

Le maintien d'un service tel que proposé ci-dessus témoignerait de la prise en compte de la solidarité de mise lors des discussions de fusion entre les Etablissements de Mulhouse, Cernay, Thann et Bitschwiller-les-Thann.

Nos habitants méritent un service de santé de même qualité que les urbains. »

POINT N° 12**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Réception du nouvel an au Foyer Rural de Soppe-le-Haut : elle aura lieu le 8 janvier 2017 à 10 h 15. Seront remis les diplômes aux donneurs de sang. Le Maire invite les élus et la population à participer à ce moment de la vie publique de la Commune.
- Crémation des sapins – dépôt des déchets verts – route de Guewenheim à Soppe-le-Haut : elle prend de la hauteur pour éviter des désagréments aux habitants dans le village (en fonction du vent) et dans le verger du presbytère (gazon et ligne électrique) et aura lieu le 14 janvier 2017 à 17 h 00. Les chasseurs ont accepté de mettre à disposition leur cabane.
- Décorations de Noël : M. le Maire du Haut Soultzbach remercie les élus, le personnel technique et les bénévoles qui ont bien voulu donner de leur temps pour leur confection et leur mise en place.
- Rue des Horizons à Soppe-le-Haut : M. Franck DUDT, maire délégué de Soppe-le-Haut a rencontré les propriétaires fonciers afin qu'ils confirment leur engagement pour l'intégration de leur parcelle dans la voirie communale. En effet, jusqu'à lors, il s'agit d'une rue privée dont la commune assure malgré tout l'éclairage public et le déneigement. Un des riverains demande qu'une parcelle de quelques mètres carrés restent propriété des propriétaires actuels pour servir de « bouchon » au fond de la rue.
- Bulletin municipal : M. le Maire du Haut Soultzbach remercie tous les intervenants.
- Aide du Pays Thur Doller : M. le Maire du Haut Soultzbach propose de remplacer des luminaires sodium par des leds dans le cadre de l'aide « territoire à énergie positive ». Une délibération devra être prise en ce sens lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Rave party au réservoir d'eau de Guewenheim : M. Christophe BELTZUNG indique que le week-end du 3-4 décembre a lieu une manifestation très bruyante entendue dans tout le secteur. La gendarmerie a été sollicitée mais a refusé de se rendre sur place.
- Ecole rénovée de Mortzwiller : l'éclairage du bâtiment n'est pas réglé sur l'éclairage public pour le moment mais par le biais d'une minuterie. Ce point être réglé prochainement.
- SICTOM : M. Jérôme FINCK signale aux conseillers que les tarifs de l'enlèvement des ordures ménagères ne seront pas vus à la hausse cette année. Certaines parts, personnes seules et couples, seront même réduites de respectivement 10 et 30 euros par an.
- Finances - fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : M. le Maire du Haut Soultzbach fait part de son inquiétude par rapport au versement de ce fonds. Avec l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin dont il est le secrétaire, il s'est rendu à deux reprises à Paris au Ministère des Collectivités Territoriales à la rencontre de Mme Estelle GRELIER, secrétaire d'état auprès du ministre puis auprès du Directeur de cabinet du Ministre. Le taux devrait diminuer de manière sensible en 2017. Il était question de moins 22 % puis de moins 39 %. La majorité sénatoriale ayant rejeté en bloc la loi de finances, le montant national sera déterminé par les Députés dans le cadre de la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. L'association des Maires Ruraux poursuit ses actions pour éviter une telle décision qui pourrait faire perdre près de 40 000€ à la Commune du Haut Soultzbach.
- Salle festive à Mortzwiller : prévoir un chiffrage du mobilier pour le budget primitif 2017.
- M. Jean-Marc NOVIOT s'interroge sur l'avenir de l'ancienne mairie de Morztwiller. M. Christophe BELTZUNG indique qu'un aménagement en tant que logement sera à l'étude en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15 mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 8 décembre 2016

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2016.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Association des communes forestières d'Alsace : adhésion pour le Haut Soultzbach.
4. Finances : délibération autorisant la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
5. ONF :
 - a. Approbation de l'état d'assiette 2018,
 - b. Fixation du prix du bois d'affouage et des fonds de coupe.
6. ADAUHR :
 - a. Approbation des statuts de la création d'une agence technique départementale,
 - b. Désignation d'un représentant du Haut Soultzbach.
7. CCVDS :
 - a. Modification des statuts de la communauté de communes / SPANC,
 - b. Avancement du dossier PLUi.
8. Point sur les travaux.
9. Dénomination des écoles.
10. Vente de terrain MUNCH.
11. Motion urgences hôpital de Thann.
12. Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
Henri STASCHE	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		DUDT Franck
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		

AUBERT Anita	Conseillère municipale		
BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		MANSUTTI Robert
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		BAUDOIN Bénédicte
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		FRICKER Rose-Marie
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
ROLL Jérémie	Conseiller Municipal		RULOFS Dominique
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		